

N°2022-59

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**
Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Date de la convocation	06/12/2022
Date d'affichage de la convocation	06/12/2022

Le six décembre deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VRIGNON, M. PERONNE, M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, M. DELACROIX, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, M. BOISNARD (Suppléant), M. BEUMARD, Mme BEAUVAL, M. ROCTON, M. MICHAUD, M. LIZOT Yves, M. COMTE Bernard, M. BARNERON, Mme VIAUD, M. DUCOURET.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. VALADE par M. MEGRET, Mme MAGNANT par M. VIGIER.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. THOMAS Thierry, M. DUFOUR, Mme LEBRETON, M. COMTE Joël, M. LAVERGNE, Mme LONARDI, M. BOURBON, M. LIZOT Christophe, Mme GUERRY, M. PARTHENAY, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, Mme. JEROME.

Monsieur MEGRET est désigné secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE EN 2021**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical prend acte du rapport annuel 2021 et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du Syndicat et ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet.

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

13 DEC. 2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-61**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation	06/12/2022
Date d'affichage de la convocation	06/12/2022

Le six décembre deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VRIGNON, M. PERONNE, M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, M. DELACROIX, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, M. BOISNARD (Suppléant), M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. ROCTON, M. MICHAUD, M. LIZOT Yves, M. COMTE Bernard, M. BARNERON, Mme VIAUD, M. DUCOURET.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. VALADE par M. MEGRET, Mme MAGNANT par M. VIGIER.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. THOMAS Thierry, M. DUFOUR, Mme LEBRETON, M. COMTE Joël, M. LAVERGNE, Mme LONARDI, M. BOURBON, M. LIZOT Christophe, Mme GUERRY, M. PARTHENAY, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, Mme. JEROME.

Monsieur MEGRET est désigné secrétaire de séance.

**REVISION N°3 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT DU
SIAEP NORD-OUEST CHARENTE**

Le comité syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2311-9,
Vu la délibération n°2021-08 du 19 février 2021,
Vu la délibération n°2022-05 du 10 février 2022,
Vu la délibération n°2022-10 du 08 mars 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : **A l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Président à réviser l'AP/CP de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Révision n°3 :

Opération	Projet	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)	
			2021	2022
Op 164	Boixe -Montignac sur Charente - RD737 et voie communale Rivière Ménadeau	300 000 € HT	0 € HT	300 000 € HT
Op 165	Boixe - Vars - Impasse pont du Roy	25 000 € HT	0 € HT	25 000 € HT
Op 166	St Fraigne - Charmé RD 185	390 000 € HT	0 € HT	390 000 € HT
Op 167	St Fraigne - Aigre	285 000 € HT	0 € HT	285 000 € HT
Op 168	St Fraigne - Oradour	55 000 € HT	0 € HT	55 000 € HT
Op 169	St Fraigne- Charmé Ligné RD 32	405 000 € HT	0 € HT	405 000 € HT
Op 170	Roche - Ruffec Rue de l'Abreuvoir	185 000 € HT	0 € HT	185 000 € HT
	Total	1 645 000 € HT	0 € HT	1 645 000 € HT

Plan de financement prévisionnel	Total	2021	2022
Autofinancement	1 015 000 € HT	0 € HT	1 015 000 € HT
Emprunt	200 000 € HT	0 € HT	200 000 € HT
Subvention	430 000 € HT	0 € HT	430 000 € HT
Total	1 645 000 € HT	0 € HT	1 645 000 € HT

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

ARTICLE 3 : De préciser que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 sur les opérations concernées.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du syndicat et ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet, Madame le Trésorier.

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

13 DEC. 2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER

N°2022-62

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE****☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation	06/12/2022
Date d'affichage de la convocation	06/12/2022

Le six décembre deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VRIGNON, M. PERONNE, M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, M. DELACROIX, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, M. BOISNARD (Suppléant), M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. ROCTON, M. MICHAUD, M. LIZOT Yves, M. COMTE Bernard, M. BARNERON, Mme VIAUD, M. DUCOURET.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. VALADE par M. MEGRET, Mme MAGNANT par M. VIGIER.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. THOMAS Thierry, M. DUFOUR, Mme LEBRETON, M. COMTE Joël, M. LAVERGNE, Mme LONARDI, M. BOURBON, M. LIZOT Christophe, Mme GUERRY, M. PARTHENAY, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, Mme. JEROME.

Monsieur MEGRET est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES – AGENTS CNRACL

EXPOSE : Monsieur le Président fait part au comité syndical de la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

~~Afin de limiter la hausse sur les taux~~ de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de modifier la franchise en maladie ordinaire au taux de :

- 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du syndicat et ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet, Madame le Trésorier et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Publié sur le site internet
du Syndicat, le 13 DEC. 2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-63**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE****Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation	06/12/2022
Date d'affichage de la convocation	06/12/2022

Le six décembre deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VRIGNON, M. PERONNE, M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, M. DELACROIX, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, M. BOISNARD (Suppléant), M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. ROCTON, M. MICHAUD, M. LIZOT Yves, M. COMTE Bernard, M. BARNERON, Mme VIAUD, M. DUCOURET.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. VALADE par M. MEGRET, Mme MAGNANT par M. VIGIER.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. THOMAS Thierry, M. DUFOUR, Mme LEBRETON, M. COMTE Joël, M. LAVERGNE, Mme LONARDI, M. BOURBON, M. LIZOT Christophe, Mme GUERRY, M. PARTHENAY, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, Mme. JEROME.

Monsieur MEGRET est désigné secrétaire de séance.

**AVENANT N°3
AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU SUR
LE TERRITOIRE D'AUGE**

EXPOSE : Monsieur le Président rappelle que le SIAEP Nord-Ouest Charente - ex SIAEP de Auge Charente, a délégué son service public de distribution d'eau potable à la société Saur par un contrat visé en Préfecture le 23 décembre 2016.

Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2017 et a été modifié par 2 avenants.

Par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, la Communauté de communes du Rouillacais a pris la compétence eau à compter du 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, les communes de Anville, Auge Saint Médard, Bonneville, Gourville, Marcillac Lanville, Mons, Montigné et Rouillac ont été retirées du SIAEP d'Auge Charente au 31 décembre 2016.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, le SIAEP Nord-Ouest Charente a été créé au 1er janvier 2017, issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'Auge Charente, de Nouère Charente, de la région de Champniers, de la région de Saint-Fraigne, de la région de Villefagnan et du Val de Roche.

Le périmètre du service délégué est donc depuis le premier janvier 2017 sur deux collectivités devenues cocontractantes du délégataire.

Ce changement a été formalisé par l'avenant N°1 au contrat.

L'avenant N°2 avait pour objet le calcul des pénalités contractuelles liées aux performances hydrauliques et leur répartition entre les deux collectivités de l'exercice 2018.

A l'issue des exercices 2020 et 2021, les parties ont constaté le non-respect de l'objectif de limitation des pertes d'eau fixé par le contrat. Le présent avenant a pour objet le calcul des pénalités contractuelles prévues et leur traitement.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents se rapportant à cette délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du syndicat et ampliation en sera adressée à Madame le Sous-préfet, à Madame le Trésorier.

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

13 DEC. 2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER



N°2022-64

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE

Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE

☎ 05. 45. 24. 84.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Date de la convocation	06/12/2022
Date d'affichage de la convocation	06/12/2022

Le six décembre deux mil vingt-deux, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VRIGNON, M. PERONNE, M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, M. DELACROIX, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Jean Claude, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, M. BOISNARD (Suppléant), M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. ROCTON, M. MICHAUD, M. LIZOT Yves, M. COMTE Bernard, M. BARNERON, Mme VIAUD, M. DUCOURET.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : M. VALADE par M. MEGRET, Mme MAGNANT par M. VIGIER.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. THOMAS Thierry, M. DUFOUR, Mme LEBRETON, M. COMTE Joël, M. LAVERGNE, Mme LONARDI, M. BOURBON, M. LIZOT Christophe, Mme GUERRY, M. PARTHENAY, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, Mme. JEROME.

Monsieur MEGRET est désigné secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Comité Syndical ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le budget 2022 du SIAEP ;
Considérant l'état des présentations et admissions en non-valeur du 05 décembre 2022 ;
Entendu le rapport de Madame le trésorier exposant son impossibilité à recouvrer certaines créances et demandant leur admission en non-valeur et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : A l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme globale de 9 339.54 € pour l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet du syndicat et ampliation en sera adressée à Madame le Sous-préfet et Madame le Trésorier.

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

13 DEC. 2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Marc VIGIER

